



## DECISION DU PRESIDENT

# DECLARATION SANS SUITE POUR CAUSE D'INTERET GENERAL DE LA CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA STATION DE POMPAGE DE L'ISLE CELEE A DINARD EN VUE DE LA REHABILITATION DES RESERVOIRS DE L'ISLE CELEE

Le Président d'Eau du Pays de Saint-Malo, soussigné,

VU les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo en date du 15 juin 2022, reçue en Préfecture de Rennes le 23 juin 2022, définissant les délégations d'attribution accordées par le Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la consultation concernant pour les travaux de réhabilitation de la station de pompage de l'Isle-Célée à Dinard en vue de la réhabilitation des réservoirs de l'Isle-Célée, lancée le 9 avril 2024 en procédure adaptée, fixant la date limite de réception des offres au 17 mai 2024 – 12H00.

Vu l'acte rectificatif concernant pour les travaux de réhabilitation de la station de pompage de l'Isle-Célée à Dinard en vue de la réhabilitation des réservoirs de l'Isle-Célée, publié le 3 mai 2024, modifiant la date limite de réception des offres en la fixant au 31 mai 2024 – 12H00.

Vu les montants estimatifs des prestations établis par le maître d'œuvre SBEA,

Vu le montant de l'unique offre remise,

Considérant, d'une part, que la concurrence a été insuffisante, eu égard au nombre d'offres reçues,

Considérant, d'autre part, que le montant des offres est manifestement élevé eu égard à l'estimation du maître d'œuvre et très probablement en lien avec le contexte actuel de plans de charges remplis des entreprises,

## DECIDE

**Article 1 :** De déclarer sans suite la consultation de travaux de réhabilitation de la station de pompage de l'Isle-Célée à Dinard en vue de la réhabilitation des réservoirs de l'Isle-Célée pour cause d'intérêt général.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la publication le 11 JUIN 2024

à Saint-Malo,  
le 11 JUIN 2024



Le Président,  
Jean-François RICHEUX